

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à dix-huit heures trente minutes, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 16 mars 2026 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

Présents : Mmes VAN CANEGHEM Corinne, HOËL Nicole, DESAUNAY Françoise, BOURRET Suzy, MILESI Isabelle, MM AVELINE Jean-Claude, MENET Hervé-Jacques, DENERY Antoine, JAUD Sébastien, LEHELLE Michel, JULIOT Nicolas

Secrétaire de séance : Mme HOËL Nicole

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2026
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT).

L'assemblée est présidée par M AVELINE Jean-Claude, le plus âgé des membres du Conseil municipal. Le conseil municipal désigne Mme HOËL Nicole pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Procès verbal de la réunion de Conseil du 03 mars 2026 :

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante du conseil municipal, même si celui-ci a été renouvelé.

Le Conseil municipal nouvellement installé doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal sortant. Cette procédure a pour but de renforcer la publicité et la transparence des actes de la collectivité territoriale.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

Election du maire :

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. MENET Hervé-Jacques et M. DENERY Antoine

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-4 et L2122-7,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant qu'après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
Considérant que M AVLEINE Jean-Claude., président de séance lance l'appel à la candidature pour la fonction de Maire,
Considérant la candidature de :
-M. AVELINE Jean-Claude

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Après avoir procédé aux opérations de vote,
Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :
Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

A obtenu :
-M. AVELINE Jean-Claude : 9 voix

M. AVELINE Jean-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Délibération N° 1/20-03-2026 – Désignation du nombre des adjoints

Le conseil municipal sur proposition du Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-2 à L 2122-12,
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Chenonceaux étant de onze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois,

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 2 abstentions et 9 voix pour :

-Approuve la création de deux postes d'Adjoints au Maire

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire sont les suivantes :

-Mme VAN CANEGHEM Corinne et MENET Hervé-Jacques

Considérant que chaque conseiller municipal est invité à déposer dans l'urne son enveloppe,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

A obtenu :

-Mme VAN CANEGHEM Corinne et M MENET Hervé-Jacques : 9 voix

Les candidats figurant sur la liste conduite par Mme VAN CANEGHEM Corinne et M MENET Hervé-Jacques ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

Lecture de la charte de l' élu local

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

Le Maire

Jean-Claude AVELINE



Le secrétaire de séance

Nicole HOËL

